



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) de la commune de Mirande et de la révision de ceux des communes de Condom, Castéra-Verduzan et l'Isle-de-Noé

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est prescrite du lundi 4 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 sur les communes de Castéra-Verduzan, Condom, l'Isle-de-Noé et Mirande.

La mairie de Condom est désignée siège de l'enquête publique.

La décision qui pourra être prise par M. le préfet du Gers à l'issue de la procédure, est l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes de Castéra-Verduzan, Condom, l'Isle-de-Noé et Mirande.

Le commissaire enquêteur est M. Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme, en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique pref-ppricondom@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : A la mairie de Condom, siège de l'enquête pour les 4 PPRI, aux mairies de Castéra-Verduzan, de l'Isle-de-Noé et de Mirande pour la partie du dossier qui les concerne aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : dans les bureaux de France Services de Condom (28, rue Gambetta- La Ténarèze- centre social 32100 Condom) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments prévus par l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Condom – 38 rue Jean Jaurès-32100 Condom à l'attention de M. le commissaire enquêteur et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Condom, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public comme suit :

Mairie de CONDOM : le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h15 et le mercredi 3 janvier 2024 de 14h00 à 17h15.

Mairie de CASTERA-VERDUZAN : le vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h30.

Mairie de l'ISLE-DE-NOE : le mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.

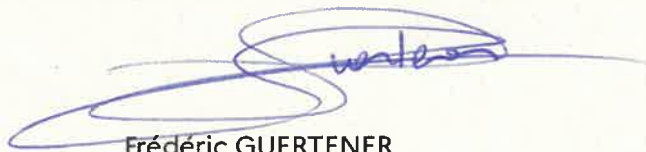
Mairie de MIRANDE : le vendredi 29 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auxquels seront annexés les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies concernées et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires du Gers, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques (Tél. 05 62 61 53 88 – courriel : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr), auprès duquel toute information peut être demandée.

Auch le 26 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER